

Nouveautés Paie 2022

Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE

Bulletins de Salaire : Contrôle des bulletins manquants sur le mois

La clôture des bulletins du mois permet de lancer un contrôle des bulletins manquants sur le mois. Si de nouveaux bulletins sont trouvés, ils sont systématiquement affichés.

Régularisation du cumul plafond

Une alerte de calcul est émise à chaque fois qu'une régularisation de cumul plafond est effectuée lors du calcul des tranches A et B.

Bulletins de Salaire : Onglet « Autres » = Infos salariés

Toutes les informations salariées importantes pour le calcul du bulletin sont regroupées dans l'onglet « Autres » du bulletin. On peut ainsi consulter et modifier ces informations sans passer par la fiche salariée.

Ligne de bulletin modifiée enregistrée en rubrique salariés

En cliquant sur l'icone « Stylo » de la ligne du bulletin modifiée, vous pouvez directement l'enregistrer en rubrique salarié afin que la modification soit reprise automatiquement les mois suivants.

Ligne provenant d'une rubrique salariée

Les lignes de bulletin issues de rubriques salariés sont maintenant identifiées par un icône « Salarié ».

Rubriques Mutuelles spécifiques à l'entreprise

On peut facilement créer une mutuelle spécifique à certains salariés en lui donnant le même numéro de rubrique que celle par défaut suivi du « Code mutuelle ».

Exemple : Les salariés ayant comme code mutuelle « AXA », auront la rubrique « 5265AXA » en lieu et place de la rubrique « 5265 » par défaut.

Recherche avancée sur les rubriques de paie

Le champ « Recherche » permet de trouver une rubrique par son numéro mais aussi par n'importe quelle partie de sa désignation. Le bouton suivant permet de poursuivre la recherche à travers les différents onglets brut, cotisation et non soumis.

Contrôle de non régression du Taux horaires

A chaque modification du taux horaire et lors de chaque calcul de bulletin, le programme contrôle

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

que le taux horaire n'est pas inférieur à celui du mois précédant.

Activité partielle (AP) ancien chômage technique :

Indemnité allocation partielle, minimum SMIC net horaire de 8,03 €

Revenu Minimum Mensuel, (RMM)

CSG sur revenu de remplacement, Écrêtage de la CSG

Allocation complémentaire 100 %

Base prévoyance, mutuelle majorée de l'absence activité partielle

Prime COVID 19

Rubriques de Cotisation <MUT> et <CAI>

Ces codes, <MUT> et <CAI>, apparaissant en libellé des rubriques de cotisation, permettront de remplacer respectivement <MUT> par le code Mutuelle du salarié, (« AG2R », « GAN »), et <CAI> par le nom de la caisse, (« APICIL », « HUMANIS »).

Variables Salariés

Dans la Fiche Salarié, Onglet « Histo. Paie », un bouton « Variables Salariés » permet de créer ou modifier des variables par salarié. Cette fonction est très pratique notamment pour compléter la fiche salariée des nouvelles informations complémentaires demandées en DSN. Exemple variable « 30,024 – Niveau de Formation obtenu », permet de compléter le bloc DSN « 30 - Individu » avec cette nouvelle information.

Éléments variables du Mois : (Option Saisie par Rubrique)

La saisie des éléments variables permet la saisie en masse par rubrique, (Heures complémentaires, Prime, Acompte, etc. ...) et le contrôle de ces éléments sans être obligé d'aller sur chaque bulletin.

Une nouvelle option, (« Présentes M-1 »), permet de sélectionner les rubriques déjà présentes sur le bulletin du mois précédant, avec la possibilité de dupliquer les valeurs sur le mois encours sans ressaisie.

Congés Payés :

Un nouveau paramètre de paie, (onglet calcul - « Déduire les jours fériés ») permet de déduire, (ou non), les jours fériés des absences congés.

Salarié sans Droit aux Congés Payés :

Fiche Salarié, Onglet « Congés », « Droits aux Congés », option 4 = « Pas de Droit », pour les gérants et autres salariés n'ayant pas de droits CP. Cette option annule le calcul du nombre jours acquis chaque mois.

DSN, Option Pénibilité :

La coche pénibilité permet, en cours d'année de déclarer la pénibilité de l'année précédente. Pour

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

rappel cette pénibilité est déclarée automatiquement en décembre pour l'année en cours.

Les facteurs de pénibilité doivent être renseignés sur la fiche salarié dans l'onglet « Histo. Paie ».

DSN, Bordereau de Cotisations et de Versement :

La DSN mensuelle permet d'imprimer le bordereau de cotisations et de Versement correspondant. L'export de la DSN archive automatiquement ces bordereaux en PDF.

La nouvelle norme « P20V01 » est disponible, (Onglet « Paramètres » de la Fenêtre DSN). Elle permet entre autre la déclaration « BOETH » des travailleurs handicapés. Le nouveau Statut BOETH doit être saisi sur la fiche salarié, onglet « Alertes Sociales ».

Nouvelle limite de la réduction FILLON à 130 % : (Paie – Calcul du Bulletin)

Avec l'abattement, (DFS), la réduction FILLON doit être limitée à 130 % de cette même réduction sans abattement. Ce nouveau calcul est automatique à partir de Janvier 2020.

Contrats de Prévoyance :

Les contrats de prévoyance sont aujourd'hui gérés par rubrique de cotisation, (N° Contrat, Code Population, Type de Base). Les Identifiant Organisme et code délégataire sont toujours définis par Caisse de cotisation. Que ce soit de la Santé, de la Prévoyance ou de la Retraite supplémentaire, la rubrique doit être paramétrée en Type de Cotisation « 4 - Prévoyance ».

Réintégration :

La réintégration fonctionne comme l'abattement mais en sens inverse. En alimentant la rubrique « 4990 Réintégration », on augmente le brut de la somme à réintégrer, (comme on le diminue de l'abattement).

Régime MSA : (DSN)

Le régime MSA est désormais disponible en DSN.

Nouvelle Convention Paysagistes :

Entreprises Multi-Conventions : (Propreté, Bâtiment, Paysagiste,)..

Une même entreprise peut désormais être configurée avec une convention différente par établissement.

Contrôle de non régression du Taux Horaire : (Paie – Calcul du Bulletin)

A chaque calcul de bulletin, le programme contrôle que le taux horaire ne puisse pas être inférieur au minimum légal ou conventionnel, (Stagiaire, Apprenti, Grille des Taux Propreté et Paysagistes, SMIC, ..). Une comparaison est aussi effectuée avec le taux du mois précédent. En cas d'erreur, c'est maintenant le nouveau taux qui est systématiquement proposé.

Mois de Démarrage : (Plan de Paie – Paramètres de Paie)

Le mois de démarrage permet d'indiquer le premier mois de saisie des bulletins. Il sera impossible de revenir sur un mois antérieur à ce mois, évitant ainsi d'effacer les cumuls de reprise.

Consultation des Bulletins précédents : (Bulletins de Salaire)

Les flèches « Mois précédent » et « Mois suivant » permettent d'afficher les bulletins des mois précédents. Cette consultation peut se faire désormais sans limite d'exercice en cours.

Plafond CCSS : (Paie monégasque)

Le plafond de la CCSS remplace désormais le plafond sécurité sociale sur les bulletins en paie monégasque. Ce plafond est mis à jour par la variable « PMCCSS » à la place de « PMSS » pour la France.

DSM : (Paie Monégasque)

La DSM, (Déclaration Sociale Monégasque), contrôle la présence obligatoire du N° CCSS, (N° de Sécurité Sociale Monégasque), ainsi que de la Date de Naissance.

Corrections d'Anomalies :

Réimpression des Bulletins sur plusieurs mois

Archivage des Bulletins

Arrondi de l'OD de Salaire

L'archivages des Bulletins en masse

La reprise des Cumuls et Compteurs à l'ouverture d'un nouvel exercice (sans recalcul nécessaire)

Les taux horaires ne peuvent plus régresser d'un mois à l'autre (un salarié avec un taux à 10,30 m-1 ne pourra plus avoir un taux inférieur à celui-ci)